

NOTE DE POSITIONNEMENT RELATIF AU DÉCRET WALLON SUR L'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES OU D'ORIGINE ETRANGERE

LIRE ET ECRIRE EN WALLONIE – 27 MARS 2014

Notre expérience du travail avec un public en difficulté de lecture et d'écriture, notamment d'origine étrangère, nous amène à réagir à nouveau sur le Décret que vient de voter le Parlement wallon ce 26 mars 2014, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère. Pour Lire et Ecrire en Wallonie, ce Décret, dont une large part concerne un dispositif d'accueil pour les primo arrivants (DAPA), ne permet pas un accueil de qualité, une véritable politique d'intégration et de surcroît renforce les exclusions et les discriminations. Pire encore, ce Décret entretient encore pour de nombreuses années le discours populiste stigmatisant l'intégration des personnes étrangères.

Une vision réductrice et populiste de l'intégration

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il est important de parler la langue de la communauté dans laquelle on vit. Cependant :

- **Ce n'est pas parce qu'on parle le français qu'on est intégré.** La maîtrise de la langue n'est pas un indicateur d'intégration. Il s'agit là d'une idée reçue, confortée par le Décret lorsqu'il focalise l'attention sur l'apprentissage de la langue française.

- La langue est un outil de participation à la vie de la communauté, mais **c'est d'abord en participant à la vie sociale qu'on apprend la langue.** La logique programmatique sous-tendue par le DAPA, qui fait de l'apprentissage linguistique une condition de l'intégration, peut être mise en parallèle avec la logique de parcours développée dans le cadre de l'Inburgering en Flandre. Or, l'évaluation du dispositif flamand montre que **la formalisation nuit à l'acquisition naturelle de la langue.** Faire de la langue une condition préalable à l'intégration équivaut à refuser au migrant la possibilité d'être actif dans des domaines où il sera en contact avec les autochtones, dans des lieux où l'acquisition de la langue est un processus naturel. Cette approche est dangereusement réductrice et contreproductive.

Des moyens somme toute limités, source d'exclusion

Pour mettre en œuvre une politique d'intégration, il faut des moyens, c'est une évidence. Et ces moyens doivent être distribués de manière telle que cette politique couvre tous les publics étrangers présents sur un territoire donné.

Le Décret fait juste l'inverse ! C'est un outil sélectif qui, de par la définition des primo arrivants, exclut une partie de la population étrangère, entre autres la communauté turque, très présente en Wallonie. La **sous-catégorisation des primo arrivants est inacceptable.**

Toute personne étrangère ou d'origine étrangère, quel que soit son pays d'origine, devrait avoir droit à un parcours d'accueil si elle le souhaite. Une politique d'intégration, ce n'est pas choisir d'intégrer un groupe et pas un autre.

Cette définition restrictive du public primo arrivant pose des questions éthiques (elle est discriminatoire et ce de manière injustifiée). Derrière ces questions éthiques, il est par ailleurs tentant de voir une tentative cachée de restreindre les budgets dévolus aux politiques d'intégration.

Un modèle d'action incohérent

L'expérience nous montre qu'il est possible de rencontrer et d'agir avec des personnes de toutes les communautés en assurant une présence dans les quartiers, via le bouche à oreille, le travail de proche en proche. **Ce n'est pas tant l'obligation administrative que le tissage de liens relationnels qui fait l'intégration.**

Le Décret s'oppose à cette vision de l'intégration qui tient compte des besoins et attentes des personnes, des missions des acteurs en présence, et qui tisse les liens entre toutes les personnes, sans exclusion. L'obligation de suivre un parcours d'accueil réservé à un petit pourcentage de personnes est contraire au modèle d'intégration global mis en œuvre dans les quartiers ou les communes. On ne peut pas faire de l'intégration avec une moitié, un tiers ou un quart des publics, cela n'a pas de sens.

Pour réaliser ce travail dans les quartiers, il faut des moyens financiers adaptés non seulement en volume mais qui permettent aussi de diversifier l'action. Les limites dans la durée de formation et la focalisation sur les aspects techniques de la langue sont d'autres obstacles majeurs à l'intégration qui est un processus à long terme. Les dispositifs du type « kit de survie » apparaissent, quant à eux, totalement insuffisants.

Un manque de reconnaissance de l'expérience acquise par les associations sur le terrain

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il est important de garantir la qualité des opérateurs de formation. Il est essentiel de reconnaître **l'expérience des associations qui se sont construites avec les personnes et les acteurs du terrain dans une réelle visée d'intégration bien au-delà du simple apprentissage de la langue.**

Le Décret, en ouvrant la porte à tout opérateur potentiel et en balisant les conditions d'agrément uniquement avec des prescrits relatifs à la formation des formateurs et au nombre d'heures minimum, questionne la confiance que les pouvoirs publics ont dans les organisations qui ont déjà construit cette expérience de terrain et sont agréées/reconnues pour cela.

Un dispositif focalisé sur l'obligation et le contrôle

L'intégration, c'est la participation des personnes à la vie de la communauté. Elle se fonde sur la rencontre entre les personnes, étrangères et autochtones. Il y a une contradiction entre participation et obligation. « Intégrez-vous ! » relève pratiquement de l'injonction paradoxale. Et quand il manque de places de formation, on tombe carrément dans un double discours: « Commencez par apprendre le français ! » et « Désolé, il n'y a pas de place ! ». **Double discours et double rejet. Politique d'« intégration » pourvoyeuse d'exclusion.**



La motivation des personnes est la condition sine qua non de leur engagement en formation : c'est la personne qui détermine ses objectifs et évalue ses résultats ; c'est elle qui détermine le moment le plus propice pour intégrer un dispositif de formation ; c'est la motivation de la personne qui la fera progresser dans ses apprentissages. Par conséquent, l'obligation de formation est contreproductive. Le parcours doit donc accorder la priorité à l'accueil, pas au contrôle. L'accompagnement doit être respectueux des personnes et les protéger de toute velléité de contrôle et suivi administratif. L'évaluation du parcours en termes de présence aux formations a peu d'intérêt. Quant à la sanction en cas d'absence, elle est scandaleusement inappropriée.

Une porte ouverte à la montée des intégrismes

Enfin, fléchir sur la politique d'intégration, que ce soit en réduisant les budgets ou en tombant dans les travers populistes, c'est ouvrir la porte en fin de compte au mécontentement populaire et à la montée des intégrismes et communautarismes.